

**PV DE LA RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du 7 février 2023

FINANCES :

2. Vote des comptes de gestion 2022
3. Vote des comptes administratifs 2022
4. Affectation des résultats de l'exercice 2022
5. Vote des budgets primitifs 2023
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
7. Vote des subventions aux associations

RESSOURCES HUMAINES :

8. Modification de postes du personnel communal
9. Création d'un poste cantine et entretien des bâtiments
10. Mise à jour du tableau des emplois communaux
11. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG74

12. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 27 mars 2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, M. Mathieu BAYON arrivé en cours de séance

Excusés : Mme Aude RIGOLLET donne pouvoir à Carine FERNEX
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Audrey BERNADON
Mme JOURNET Catherine donne pouvoir à Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : Jérôme MOULLET

Public : 8 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV de la dernière séance et demande s'il y a des observations.
Le PV est validé à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix « pour », 4 abstentions de Paolo Gaetani, Carine Fernex, Audrey Bernadon + 1 pouvoir.

FINANCES :

2. Vote des comptes de gestion 2022 :

Exposé de Mme Caroline SAITER

Les documents ont été communiqués préalablement aux élus. Ils permettent la stricte concordance des documents comptes administratifs et comptes de gestion supervisé par la Trésorerie. Un second contrôle est effectué par le juge des comptes.

Délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Commentaire de Mme Audrey BERNADON : afin de pouvoir approuver ces comptes de gestion, M. Benoit TEPPE avait demandé par mail le 10 mars le grand livre des comptes 2022, ainsi que les comptes rendus de la commission finance. Rien de lui a été transmis.

Réponse de Mme Saïter : Les comptes ont été partagés en réunion de travail du conseil municipal le 14 mars et les comptes de gestion ont été communiqués avant la séance. Les documents sont partagés en temps voulu, ils n'auraient pas pu être communiqués en amont dans la mesure où ils sont supervisés par le Trésor Public dans les temps conformes à leur supervision. Ils ne peuvent être transmis en cours de supervision.

Réponse de M. le Maire : on a deux mois pour répondre à une demande de communication de documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

14 voix « pour »,

2 voix « contre » de Audrey BERNADON + pouvoir,

1 Abstention de Alain RAPPART

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022, au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote des comptes administratifs 2022

Exposé de Mme Caroline SAITER

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022.

Les comptes arrêtés au 31 /12/22 présentent :

- Pour le budget principal ; un résultat définitif 2022 de 312 336, 70 € - ce qui correspond au différentiel de l'excédent de fin d'exercice du budget de fonctionnement de 424 932,29 € et du déficit de 112 595,59 € correspondant au résultat d'exercice du budget investissement hors reste à réaliser de 173 354,41 € auquel se cumule le reste à réaliser en dépenses prévus à l'exercice 2022 soit 285 950 € à reporter sur l'exercice 2023.

Le reste à réaliser couvre les opérations prévues au budget 2022 qui n'ont pas pu être réalisées avant la fin de l'année, parce que nous sommes tributaires des prestataires ou d'études de faisabilité avec les partenaires. Il s'agit notamment la sécurisation du carrefour de Sussinges, étude pour la requalification de Marinel, opérations du SYANE d'enfouissement, extensions de réseaux ERDF, des travaux dans la salle polyvalente et dans les écoles, des investissements en mobilier, les terrains qui restent à acheter chemin du Stade, frais d'études pour la modification du PLU et des remboursements de cautions. Ces dépenses sont réintégréées au budget 2023.

- Pour le budget annexe des caveaux un résultats définitifs déficitaires de 21 733,95 €, ce qui est normal.

Délibération :

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Pascal CHESSEL, Maire,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

13 voix « pour »,
2 voix « contre » de Audrey BERNADON + pouvoir,
1 Abstention de Alain RAPPART

- ✚ Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		202 106.86		47 804.11		249 910.97
Opérations de l'exercice	1 513 095.32	1 735 920.75	1 007 312.49	1 132 862.79	2 520 407.81	2 868 783.54
TOTAUX	1 513 095.32	1 938 027.61	1 007 312.49	1 180 666.90	2 520 407.81	3 118 694.51
Résultats de clôture		424 932.29		173 354.41		598 286.70
Restes à réalisés			326 950.00	41 000.00	326 950.00	41 000.00
TOTAUX CUMULES	1 513 095.32	1 938 027.61	1 334 262.49	1 221 666.90	2 847 357.81	3 159 694.51
RESULTATS DEFINITIFS		424 932.29		- 112 595.59		312 336.70

BUDGET CAVEAUX

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			25 633.95		25 633.95	-
Opérations de l'exercice	25 633.95	25 633.95	21 733.95	25 633.95	47 367.90	51 267.90
TOTAUX	25 633.95	25 633.95	47 367.90	25 633.95	73 001.85	51 267.90
Résultats de clôture		-		- 21 733.95		- 21 733.95
Restes à réalisés					-	-
TOTAUX CUMULES	25 633.95	25 633.95	47 367.90	25 633.95	73 001.85	51 267.90
RESULTATS DEFINITIFS		-		- 21 733.95		- 21 733.95

- ✚ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé de Mme Caroline SAITER

Sur l'excédent de fonctionnement 2022 de 424 932 € il est proposé d'affecter la somme de 200.000 € à l'investissement 2023, soit 47 % de l'excédent et un report pour la section de fonctionnement de 224 932 €. Ce qui correspond à la moyenne sur les quatre dernières années

Délibération :

- Considérant les résultats de clôture des comptes administratifs 2022 pour le budget principal ;
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

14 voix « pour »,
2 voix « contre » de Audrey BERNADON + pouvoir,
1 Abstention de Alain RAPPART

✚ DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	424 932,29	173 354,41
Résultats des restes à réaliser		-285 950,00
Besoin de financement de la section d'investissement		112 595,59
→ Affectation excédent au 1068		200 000,00
→ Report au 002	224 932,29	

(Arrivée de M. Mathieu BAYON)

5. Vote des budgets primitifs 2023

Exposé de Mme Caroline SAITER

Les élus ont à disposition la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 qui sera restituée au PV. Elle précise les principales données utiles à l'appropriation du contexte et des principaux choix de la proposition budgétaire.

Il est important de rappeler que nous sommes dans une conjoncture d'inflation, nous devons intégrer l'augmentation des prix des énergies et matières premières. Projection X3 sur le gaz, 70% sur l'électricité, 5% sur toutes les autres prestations. Ces ratios ont été ventilés sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Sur les ressources humaines, l'équipe est plutôt stabilisée hors des situations d'arrêts de maladie pour lesquelles il est fait recours à de l'interim.

En terme de recettes, il y a une petite augmentation des fonds genevois et la Commune a reçu une subvention du Département en 2022 pour les travaux de voirie communale d'un montant de 80.000 € suite à notre demande portant sur un montant de 109.000 €, ce qui est satisfaisant. Les bases de taxes foncières sont revalorisées par l'Etat à hauteur de 7% génèrent plus de recettes pour notre budget. Mais les taxes seront augmentées pour les particuliers.

Nous allons être amenés, en terme de service à la population, à reprendre la gestion de la restauration scolaire puisque la Cagnotte se dessaisie de cette mission.

Une réunion a eu lieu avec l'Inspecteur divisionnaire du trésor public le 7 février qui a pu superviser l'état du budget et a partagé des observations concernant la situation de l'endettement de la commune. Ses propos : « nous analysons la situation d'endettement au regard de la capacité d'autofinancement et de la masse des recettes de fonctionnement. La capacité d'autofinancement permet de savoir quelle part de recettes de fonctionnement est disponible pour le financement de l'investissement.

La CAF de Marin est stable. En 2021 elle était de 224 036 € et en 2022 de 236 241 €. Cette épargne doit en premier lieu permettre le remboursement du capital, c'est pourquoi nous observons également la CAF nette, c'est à dire ce qu'il reste une fois le remboursement du capital effectué. La CAF nette en 2022 est de 71 538 €

Au regard de ces éléments, il apparaît que la situation d'endettement de la commune en incluant l'emprunt souscrit en 2022 demeure en dessous des seuils d'alerte. La dette par habitant de Marin est de 731 €.

Les communes comparables de la même strate ont une dette par habitant de 998 €. La commune a une marge d'endettement possible. Une commune qui s'endette est une commune qui va bien car elle fait de l'investissement.

La DGF sera quelque peu relevée, la notification reçue ce jour même : 216.000 € on revient au niveau de celle attribuée en 2021 et dotation de solidarité rurale de 33 973 €.

Le fonds national de péréquation est ce que la commune reverse aux communes les moins riches de France, reste stable : près de 94 000 € par an.

La proposition soumise au vote de ce jour repose sur un travail de remontée des besoins du terrain et des services sur les domaines de compétences et des champs d'interventions spécifiques à la commune :

Administration : besoins d'équipement outil de travail pour les services

Urbanisme : mis en conformité de réglementation et adaptation

Voirie : sécurisation, entretien et réhabilitation

Espaces verts : embellissement et entretien journalier

Bâtiments : sécurisation, entretien et accessibilité

Vie locale : animation, programmation des cérémonies, cohésion et solidarité locale

Les besoins sont ainsi d'entretenir, sécuriser, réhabiliter, sécuriser les espaces publics et de circulation, embellir et assurer la maintenance, aménager, requalifier, et générer de la cohésion sociale au sein du village

Cette proposition est également construite à partir :

- D'un travail de priorisation compte tenu des urgences et des principaux engagements auprès de la population en déclinaison de notre programme et feuille de route municipale
- Des échanges ont pu être partagés en commissions thématiques lors à la commission finance qui s'est réunie le 9 février dernier puis en réunion de travail des élus du conseil réunis pour un dialogue autour de la proposition budgétaire le 14 mars dernier, en présence de 17 sur les 19 élus du conseil

Dans la globalité, la présentation de la prévision budgétaire n'a pas fait l'objet de remarques particulières, les principales opérations nouvelles ont été approuvées en raison de leur nécessité.

Une dépense conséquente de 25 000 € avait été prévue pour des besoins de travaux pour réaménager un emplacement technique en extérieur du local commercial de la boulangerie pour éloigner les groupes frigorifiques de la boulangerie n'étant pas bien placés en vitrine et créant dans leur fonctionnement un bruit de vibration dans certains appartements. Bien que la commune soit propriétaire du local et de ses murs et qu'il lui revient la compétence de son aménagement, nous souhaitons toutefois approfondir encore davantage par consultation juridique la question de la responsabilité juridique et financière de ce déplacement. Les réserves exprimées par un ensemble d'élus du conseil à ce propos ont fait l'objet d'échanges et ont été prises en compte. Cette dépense n'est donc plus intégrée à la prévision budgétaire.

Ce budget primitif a été établi avec pour principaux principes :

- De proposer un budget prévisionnel en équilibre
- De provisionner les dépenses obligatoires ainsi que les dépenses pour des opérations nouvelles nécessaires au regard des besoins diagnostiqués sur le terrain communal
- D'anticiper au mieux et au plus près des réalités de l'inflation le coût de l'énergie et par ricochet l'évolution des coûts de l'ensemble des prestations de services externalisées
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement
- De maintenir autant que possible le niveau et la qualité des services publics rendus
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics

Ce budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui seront à prévoir et à autoriser pour l'année 2023 ; ne pourra être dépassé en cours et jusqu'à la fin de son exercice en date du 31 décembre 2023.

Le budget de fonctionnement s'élève à 1.999.137 € en équilibre dépenses et recettes. Il intègre les 224 932 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente. Les postes apparaissent en augmentation par rapport au réalisé 2022. Les prévisions supplémentaires sont les suivantes :

- Achats et variations de stocks (énergies, électricité et fournitures) sont intégrées l'inflation et l'augmentation des coût énergétiques. Toutefois l'année dernière une hausse avait déjà été anticipée ce qui atténue la nouvelle hausse.

- Services extérieurs, voies et réseaux, bâtiments : des dépenses nouvelles par rapport à l'exercice précédent : intégration de la restauration scolaire en prestation de service, l'accessibilité des bâtiments publics doit être terminée cette année, ce sont des travaux subventionnés, travaux eaux pluviales et maintenance du logiciel cantine.
- Concernant les charges de personnel, l'augmentation de ce poste de 702 720 € à 801 100 € s'explique par les avancements d'échelon, la hausse du point d'indice, certains postes n'avaient pas été occupés durant quelques mois sur l'année en 2022 diminuant de ce fait les dépenses, elles sont prises en compte sur douze mois en 2023. Le recrutement de quatre agents pour le recensement représente 10928 €, les prévoyances, la possibilité de faire appel à du personnel extérieur auprès de Chablais Inter Emploi pour pallier aux absences d'agents. Ce poste représente 40 % du budget.
- En recettes : nous aurons un peu plus de contributions directes impôts locaux puisque la population de Marin augmente. Les redevances périscolaires pour les paiements de cantine, opération qui s'équilibrera. L'excédent de fonctionnement est supérieur à l'année précédente.

Les détails des postes avait été traités en réunion de travail du conseil municipal.

Pour ce qui est du budget d'investissement : Il s'élève à 824 246 € comprenant les restes à réalisés 2022. Nous retrouvons :

- Travaux Syane 58.700 €
- Requalification et sécurisation secteur Marinel 200 988 € (41 % du budget investissement)
- Voirie Communale 20.000 €
- Travaux en forêt communale : 6350 €
- Extension réseau ERDF 11 500 €
- Travaux de bâtiment mairie alarme et internet 4500 €
- Travaux école internet et mezzanine : 3508 €
- Mobilier école maternelle, lits de maternelle : 1800 €
- Matériel informatique cantine : 2600 €
- Matériel informatique administration 2000 €
- Matériel voirie signalétique sécurité piétonne : 10.000 €
- Logiciel de gestion de la cantine : 1200 €
- Remboursements obligatoires des emprunts : 174 150 €, soit 35 % du budget investissement

Il est précisé que les travaux de Marinel démarreront peut être en début d'année prochaine. C'est une provision qui sera complétée sur le budget de l'année prochaine.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame Saiter adjointe déléguée présentent au conseil municipal le projet de budgets pour l'exercice 2023 qui a préalablement été présenté et discuté en séance de travail du conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 995 137,29	1 995 137,29	824 246,41	824 246,41
Caveaux	43 467,90	43 467,90	43 467,90	43 467,90
TOTAL	2 038 605,19	2 038 605,19	867 714,31	867 714,31

Une note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles et est annexée au budget (article L2313-1 et L5211-36 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 15 voix « pour »
- 3 abstentions de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain RAPPART

✚ APPROUVE les budgets primitifs 2023 qui lui sont présentés.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Exposé de Mme Caroline SAITER

VU la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2023 reçue des services fiscaux (état 1259) produit nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

Considérant que les Communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à l'identique.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance va augmenter ses taux. La population va subir cette hausse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

15 voix « pour »

3 abstentions de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain RAPPART

✚ DECIDE de maintenir les taux des taxes 2023 à l'identique, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition notifiées 2022	Taux de référence 2022	Produit attendu à taux constant	Taux votés pour 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 421 000	27,38	662 870 €	27,38
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32 000	39,72	12 710 €	39,72
Taxe d'habitation	211 128	15,59	32 915 €	15,59
TOTAL.....			708 495 €	

7. Vote des subventions au CCAS et aux associations

Exposé de Mme Vanessa MÉRIGUET :

Il est rappelé que le travail fait en amont par la commission vie associative avec les associations, a été expliqué en réunion préparatoire. Il est proposé de voter les attributions de subventions individuellement par association.

Délibération :

VU les crédits inscrits au budget 2023, article 657362 et 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

Le conseil municipal est invité à fixer le montant des subventions attribuées.

(1) Concernant l'association FAMILLES RURALES : Il est proposé de verser un premier acompte de subvention de 17 000 €. Le solde de la subvention sera attribué à une prochaine séance du conseil municipal, après validation d'une convention d'objectif qui doit être passée pour tout subventionnement annuel supérieur à 23.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Mme Sylvaine FLORET quitte la séance pour la présentation et le vote de la subvention Association sportive Marin Football
- M. Gilbert NOIR quitte la séance pour la présentation et le vote de la subvention à l'association des donneurs de sang

✚ DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

	Projets proposés par le CCAS et les associations	Pour mémoire montant 2022	Montant sollicité par le CCAS et les associations	Montant Attribué	Vote nombre de voix
CCAS	Fonctionnement CCAS dont l'organisation du repas des personnes âgées qui n'avait plus lieu depuis 2020	4 000,00	8 000,00	8 000,00	Unanimité
Coop scolaire La Maringonne	Projets pédagogiques 25 € par élève – effectif 211	5 075,00	5 275,00	5 275,00	Unanimité
Familles rurales	Services et activités pédagogiques périscolaires et centre de loisir	22 140,00	25 147,00	17 000,00 (1)	Unanimité
Familles Rurales activités extra-scol CEJ (reversement participation de la CAF)	Reversement montant perçu par la commune de la CAF pour le centre de loisirs	5 283,35	6 000,00	5 282,47	Unanimité
ATEL	Activités pédagogiques ski 5 € /sortie ski par enfant, hiver 2022 → 276 sorties		1 380,00	1 380,00	Unanimité
Association sportive Marin Football (Mme Floret Sylvaine quitte la séance)	1.-Fonctionnement de l'activité Foot 2.-Achat équipement mini buts 3.-Dispositif pédagogique avec caméra, écran, rétroprojecteur	4 000,00	7 500,00	3 500,00 correspondant aux points 1 et 2	Unanimité
Club des jonquilles	Organisation des temps de convivialité des aînés	500,00	500,00	500,00	Unanimité
Art Terre CPIE (verger communal)	Animations scolaires autour du verger communal pour 4 classes. (Précédemment les animations étaient assurées pour 2 classes seulement en partenariat avec les Croqueurs de Pommes)	1 450,00	2 850,00	2 850,00	Unanimité
Jeunes agriculteurs du Gavot	Achat d'une cloche pour le comice agricole qui aura lieu à Marin en 2023		1 000,00	1 000,00	Unanimité
Marin tennis club	1.-Activités Tennis 2.-Fermeture des accès 3.-Eclairage court n°1 La commission a demandé que ce dossier soit présenté à la commission bâtiments et service technique	500,00	6 500,00	500,00 pour le point 1	Unanimité
Rucher école	1.-Achat d'une tondeuse débroussailleuse 2.-Organisation buffet pour réunion syndicat apiculture 73+74		7 000,00	3 500,00	Unanimité
Association des donneurs de sang (M. Gilbert NOIR quitte la séance)	Subvention de fonctionnement en alternance avec Publier, 1 année sur 2		400,00	400,00	Unanimité

Association des guides du patrimoine	La demande porte sur l'adhésion 2022 et 2023		180,00	90,00 pour l'année 2023	Unanimité
Jeunesse musicale de France	Programmation de Sorties spectacles pour les écoles cycle 2	380,00	380,00	380,00	Unanimité

Madame Saiter précise que le travail qui a été fait par la commission vie associative a été salué par l'ensemble des élus, les associations ont très bien accueilli la démarche. C'est un travail extrêmement rigoureux qui a été assuré, énormément de temps d'échange avec les associations. Ce travail a servi également à la commission finance pour affiner un certain nombre d'indicateurs de suivi, même si les subventions sont quasi équivalentes à ce qui a été attribué dans les années précédentes, parce qu'il y a des animations assurées sur la Commune. Les élus sont là pour reconnaître la qualité des prestations des partenaires associatifs. Il y a un vivier important d'associations et de projets sur la Commune avec une part conséquente pour les activités périscolaires et le foot, de nature pédagogiques et sportives dont la commune est très satisfaite.

RESSOURCES HUMAINES :

8. Modification de postes du personnel communal

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Il avait déjà été exposé à la dernière réunion qu'un ATSEM souhaite diminuer son temps de travail. Une diminution de temps de travail doit être soumise au CDG qui a validé. Cela implique ensuite une modification du tableau des emplois

Délibération :

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'un agent qui occupe le poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé de 31h30 hebdomadaire, souhaitant réduire son temps de travail à 28h afin d'être déchargé de certaines heures de ménage après la classe.

Cette demande est motivée pour raison de santé au vu de la pénibilité des journées de travail d'Atsem. Une première demande a été acceptée passant ce poste de 33h à 31h30 au 1^{er} janvier 2023 supprimant de ce poste les ménages des vacances scolaires.

Pour accéder à cette demande, il est envisagé que les heures de ménage soient intégrées en priorité à un autre poste à temps non complet et à défaut à du personnel intérimaire.

Le Comité Social Territorial consulté sur cette demande a donné un avis favorable à l'unanimité le 23 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ ACCEPTE la diminution du temps de travail hebdomadaire annualisé du poste d'ASTEM principal 2^{ème} classe de 31h30 à 28h ;
- ✚ PRECISE que le changement de temps de travail pourra être effectué dès que la solution de remplacement pour assurer les heures de ménage sera opérationnelle

9. Création d'un poste cantine et entretien des bâtiments

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Depuis le départ en retraite d'un agent en 2022, deux agents ont changé de poste. Suite à cette réorganisation, le poste de 22h était provisoirement assuré par du personnel intérimaire. Il est proposé d'ajouter aux 22h les 5h de ménage de l'école maternelle que l'Atsem ne fera plus. Les personnes intéressées par ce travail sont invitées à déposer leur candidature.

Délibération :

Considérant les évolutions et réorganisation des postes du personnel des services scolaires, notamment le changement de missions et donc de temps de travail d'une ATSEM, le conseil municipal est invité à :

- Supprimer le poste vacant d'adjoint technique de 22h annualisées
- Créer un poste du grade d'adjoint technique à temps non complet de 27h annualisées dont les missions seraient les suivantes : entretien du groupe scolaire (élémentaire et maternelle), surveillance et service au restaurant scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ SUPPRIME le poste vacant à temps non complet de 22h du grade d'adjoint technique
- ✚ DECIDE de créer un poste à temps non complet de 27h annualisées du grade d'adjoint technique.

10. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Exposé de M. Pascal CHESSEL

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal adopté par délibération du 5 avril 2022 ;

VU les différentes délibérations portant modifications et créations de postes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte le tableau des emplois du personnel communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Date de modification	Catég.	GRADE	FONCTIONS	Temps de travail
		Filière technique	Service technique - voirie	
	B	Technicien principal 1ère classe	Responsable des services techniques	35
	C	4 postes d'adjoints techniques	Agents polyvalents des services techniques : maintenance bâtiments, voirie, espaces verts, déneigement	35
		Filière technique	Service entretien bâtiments et restaurant scolaire	
	C	Adjt technique principal 2ème classe	Préparation et service au restaurant scolaire, entretien groupe scolaire, maison des associations, aide à la salle polyvalente	28
	C	Adjt technique principal 2ème classe	Entretien du groupe scolaire, surveillance/service restaurant scolaire	31
	C	Adjoint technique	Entretien de la mairie, vestiaire sportif, groupe scolaire, service au restaurant scolaire	30
	C	Adjoint technique	Entretien et états des lieux de la salle polyvalente, restaurant scolaire, ponctuellement entretien groupe scolaire	35
créé le 04/04/2023	C	Grade d'adjoint technique	Entretien du groupe scolaire élémentaire et maternelle, surveillance/service restaurant scolaire	27
		Filière sociale		
	C	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux	29.5
	C	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux	29
Modifié le 04/04/2023	C	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux, surveillance au restaurant scolaire	31h30 passe à 28h
		Filière culturelle	Bibliothèque	
	C	Adjoint du patrimoine	Gestion de la bibliothèque	17,5

		Filière administrative		
	A	Attaché	Secrétaire de mairie, finances, ressources humaines, conseil municipal, marchés, contrats, affaires juridiques	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Urbanisme - secrétariat	35
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Accueil - Secrétariat - Etat-Civil - cimetière - liste électorale -	35
	C	Adjoint administratif	Accueil - Secrétariat - Location des salles - relation avec les associations - comptabilité - régie	35

11. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG74

Exposé de M. Pascal CHESSEL

La participation employeur pour la prévoyance sera obligatoire à partir de 2025, cette proposition est donc faite par anticipation. Il est proposé de participer à hauteur de 20 € par agent pour leur complémentaire arrêt maladie.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23/02/2023,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitent, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

La collectivité précise qu'elle souhaite inclure dans l'assiette d'indemnisation du régime indemnitaire la possibilité d'inclure les astreintes, les éléments fixes du RI seront assurés par les agents qui en feront le choix. (Le CIA ne peut pas être assuré).

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 20 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er mai 2023, jusqu'au 31 décembre 2025 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 20 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

12. Questions diverses :

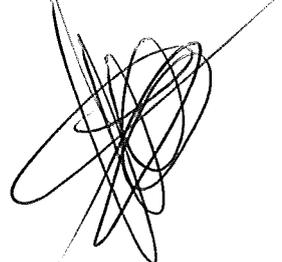
- Date du prochain conseil municipal : 23 mai 2023
- Commission développement durable : 24 avril 23
- Commission voirie : 20 avril
- Commission communication : début mai
- Le CCAS organise le repas des anciens samedi 8 avril. Ce repas n'avait plus été organisé depuis deux ans.
- Le CCAS organisera également un sortie au Domaine des Fauves. L'information sera donné sur Citykomi et dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
M. Jérôme MOULLET



Le Maire,
Pascal CHESSEL



ANNEXE :

- Convention